
Auditeur libre – Année universitaire 2024-2025

Condition d'inscription :

Vous pouvez vous inscrire en tant qu'auditeur libre si vous souhaitez obtenir un complément de formation dans un domaine spécifique sans intention d'obtenir un diplôme.

Les enseignements des différentes disciplines proposées à l'université Paris 8 peuvent être suivis sans aucune condition de diplôme. Seul l'accord des enseignants est requis.

Statut d'un auditeur libre :

Si vous vous inscrivez en tant qu'auditeur libre, vous êtes considéré comme usager de l'université mais vous ne pouvez en aucun cas bénéficier du statut d'étudiant.

Vous ne passez pas d'examens, ne pouvez prétendre à la délivrance d'un diplôme ou d'une attestation de réussite aux examens (UE ou EC) et vous ne bénéficiez ni des œuvres universitaires et scolaires (bourses, logement, bibliothèque...), ni du régime étudiant de la sécurité sociale.

Seule une attestation d'assiduité peut vous être délivrée par les enseignants.

Procédure d'inscription :

1. Effectuez à partir du mois de septembre une pré-inscription pédagogique auprès du secrétariat de la formation choisie et auprès des enseignants pour chacun des enseignements choisis.
Le formulaire de pré-inscription est disponible sur le site de Paris 8 à l'adresse suivante : <https://www.univ-paris8.fr/Auditeur-libre-4611>
2. Rendez-vous au Bureau des inscriptions (rez-de-chaussée du bâtiment G) pour procéder à votre inscription administrative **du 2 octobre au 14 novembre 2024**.

Attention : La pré-inscription pédagogique est accordée dans la limite des places disponibles.